



PROJET DE RÈGLEMENT 1314-2021-Z-19

modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021- Z* visant à apporter une correction au type de milieu T2.2

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 février 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les modifications visent à corriger des dispositions dans le chapitre 7, plus particulièrement le type de milieu T2.2 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée par le projet de Loi 16, sanctionné le 1er juin 2023 ;

ATTENDU QUE ce projet de Loi vise différents éléments, notamment l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains et le processus référendaire ;

ATTENDU QU'en modifiant les marges d'implantation, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains peut varier sans excéder le tiers (1/3) de la norme prévue à la réglementation et que cet élément n'est pas sujet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2025 par monsieur le conseiller [...];

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 7

Article 1

L'article 482 sur les autres dispositions particulières applicables aux types de milieux T2.2 est modifié avec l'ajout d'un 3^e paragraphe, lequel se lit ainsi :

« 3. Dans la zone T2.2-003, les exigences du tableau 55 de l'article 475 sont réduites de 33 % ».

Note : Pour réduire les marges d'implantation.

Article 2 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	17 février 2025
Adoption du projet	17 février 2025
Consultation publique	4 mars 2025
Adoption du second projet	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce ____^e jour du mois de _____ de l’an 2025.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-19

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-Z-19 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021- Z* visant à apporter une correction au type de milieu T2.2 »

Adoption	
----------	--

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques